



Aides et primes pour se former en alternance

Alimentation - Horeca | Animaux - Elevage | Artisanat - Patrimoine | Communication - Audiovisuel | Comptabilité - Assurances | Construction - Travaux
| Electrotechnique - Chauffage | Energie - Environnement | Entrepreneuriat - Management | Informatique - Numérique | Langues - Pédagogie
| Logistique - Transport | Mobilité - Mécanique | Mode - Déco | Nature - Jardins | Sciences - Biopharma | Sécurité - Secourisme | Soins - Bien-être
| Tourisme - Loisirs | Vente - Marketing

Date

05 septembre 2023

Tout au long de leur parcours, les apprenants et apprenantes en Alternance peuvent bénéficier de primes et d'incitations plus de leur rétribution mensuelle.

Du côté des entreprises-formatrices, elles bénéficient aussi d'aides, en accueillant des apprenants.

Vous venez de vous inscrire à l'IFAPME ou vous envisagez de le faire ? Voici un bref récapitulatif des diverses primes et aides dont vous pouvez bénéficier en tant qu'apprenant ou apprenante mais aussi en tant qu'entreprise-formatrice.

Pour les apprenants

Si vous suivez une formation en apprentissage et que vous décrochez votre diplôme, vous pourrez bénéficier d'une **prime de 750€** (<https://www.ifapme.be/liens-utiles/question/faq#prime-jeunes>) - Prime P3. Cette prime est unique.

Si vous êtes demandeurs d'emploi et que vous suivez une formation pour adulte dans un métier en pénurie ou une fonction critique (<https://www.ifapme.be/liens-utiles/question/faq#prime-jeunes>), l'IFAPME, vous pouvez prétendre à la **Prime Incitant+** (<https://www.ifapme.be/liens-utiles/question/faq#prime-jeunes>). Cette prime de 350€ est octroyée par

Si vous suivez l'une de ces formations en alternance, via une convention de stage, alors, vous pouvez bénéficier d'un **remboursement des frais d'inscription** d'un montant moyen de 300€. Cette prime est cumulable avec l'Incitant+.



Certaines formations donnent droit au **remboursement du minerval** (<https://www.ifapme.be/liens-utiles/question/faq#remboursement-minerval>) (formations pour jeunes jusqu'à 25 ans et moyennant certaines conditions, vous pouvez continuer à bénéficier de vos **allocations familiales**, que vous suiviez une formation pour jeunes (<https://www.ifapme.be/liens-utiles/question/faq#allocations-familiales-jeunes>) ou une formation pour adultes (<https://www.ifapme.be/liens-utiles/question/faq#allocations-familiales-adultes>).

Dans le secteur de la construction

Dans le cadre du Plan de Reconstruction de la Wallonie, chaque apprenant et chaque apprenante en formation dans les secteurs de la Construction, de l'Électricité et du Bois pourra bénéficier des diverses aides et primes (<https://www.ifapme.be/reconstruction>) :

une **prime de 2000€** (<https://www.ifapme.be/liens-utiles/question/faq#prime-reconstruction>) octroyée en plusieurs tranches.

un **Passeport Drive** : un chèque permis de conduire (<https://www.ifapme.be/auto-ecole>) couvrant l'entièreté des dépenses liées à l'obtention du permis de conduire ou AM.

Tous les apprenants et les apprenantes en formation en alternance perçoivent **une rétribution chaque mois allant de 332€ à plus de 1.073€**, selon l'année de formation. En plus de ce rappel, l'Alternance, c'est suivre 1 jour de cours par semaine en Centre de formation IFAPME et se former 4 jours directement sur le terrain, en entreprise.

Pour les entreprises

En tant qu'entreprise-formatrice, vous faites partie intégrante du dispositif de formation en alternance. Plusieurs **primes de 750€** vous sont octroyées via l'IFAPME, si vous formez un jeune en formation en apprentissage ou un adulte en formation de Chef d'entreprise ou de Coordination et Encadrement :

Pour votre tout premier apprenant - Prime P1 (<https://www.wallonie.be/fr/demarches/demander-un-incident-financier-independant-pour-la-signature-premier-contrat-dalternance-prime>)

Conditions :

Jeunes : former pour la première fois un apprenant (contrat d'alternance) + n'avoir aucun travailleur salarié.

Adultes : former pour la première fois un apprenant (convention de stage) ou ne pas en former depuis minimum 5 ans + n'avoir aucun travailleur salarié.

Par jeune sous contrat d'alternance ou adulte sous convention de stage - Prime P2 (<https://www.wallonie.be/fr/demarches/contrat-dalternance-demande-incident-financier-en-tant-que-entreprise-formatrice-prime-p2>)

Conditions :

former un apprenant du 1er niveau au moins 9 mois + par un tuteur agréé (5 ans d'expérience et formé (<https://www.ifapme.be/tutorat>)) + l'apprenant doit être au moins au niveau supérieur.



Prime artisan

Les entreprises-formatrices qui accueillent un apprenant ou une apprenante IFAPME dans le cadre de la **Formation Artisan** (<https://www.ifapme.be/formation-dentreprise/artisan>) peuvent bénéficier d'une prime.

Conditions :

Cette prime est variable : de 300€ à 400€ par mois

Elle est répartie sur les années de formation

Consultez les conditions spécifiques sur [notre page dédiée \(https://www.ifapme.be/artisan\)](https://www.ifapme.be/artisan).

Pour plus de renseignements sur les diverses primes et incitants, discutez avec votre Référent IFAPME ou contactez le [Service Alternance \(https://www.ifapme.be/services\)](https://www.ifapme.be/services) le plus proche de chez vous.

Intéressé-e par une formation à l'IFAPME ?

Découvrez nos formations dans [notre catalogue \(https://www.ifapme.be/catalogue?\)](https://www.ifapme.be/catalogue?)

Contactez-nous via notre [formulaire de contact \(https://www.ifapme.be/nous-contacter\)](https://www.ifapme.be/nous-contacter)

